



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 434 Objet : ANNULE et REMPLACE l'arrêté n°102 en date du 18 Février 2016
Rue d'Anjou (dans sa partie comprise entre la rue de Normandie et la rue de Rennes)
Règlementation de la circulation des véhicules de secours**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route portant règlement général de la circulation,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les Lois dites « MPTAM » du 27 janvier 2014 et « ALUR » du 24 mars 2014 et notamment l'article L.5211-9-2 du CGCT prévoyant le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des Maires au Président de l'EPCI,

Vu l'arrêté n°2017-560 de la Communauté de Communes du Pays de Redon en date du 6 juillet 2017 portant renoncement au transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires au Président de la CCPR et notamment en matière de voirie pour la circulation et le stationnement, ainsi que pour la délivrance des autorisations de stationnement de taxi,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu l'arrêté n°74 en date du 22 mai 1984 interdisant la circulation des véhicules, rue d'Anjou, dans le sens rue des Fontaines Feuillées ⇨ rue de Rennes,

Vu l'arrêté municipal n°102 en date du 18 Février 2016,

Considérant que dans les 6 mois qui ont suivi l'élection du Président de l'EPCI, le Maire de Redon n'a pas notifié son opposition au transfert de ses pouvoirs de police spéciale. L'ensemble des arrêtés pris en matière de voirie pour la circulation et le stationnement, ainsi que pour la délivrance des autorisations de stationnement de taxi, ont nécessité d'être mis en conformité,

Considérant qu'afin de faciliter les interventions des véhicules de secours, il y a lieu d'autoriser la circulation des véhicules précités, rue d'Anjou (dans sa partie comprise entre la rue de Normandie et la rue de Rennes), dans le sens rue de Normandie ⇨ rue de Rennes,

ARRETE :

ARTICLE I : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°102 en date du 18 Février 2016, néanmoins les mesures prises en matière de réglementation de la circulation restent et demeurent inchangées.

ARTICLE II : la circulation des véhicules de secours est autorisée, rue d'Anjou (dans sa partie comprise entre la rue de Normandie et la rue de Rennes), dans le sens rue de Normandie ⇒ rue de Rennes.

ARTICLE III : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de REDON.

ARTICLE IV : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

ARTICLE V : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 1^{er} Août 2017

Le Maire

Pascal DUCHENE

